



RÈGLEMENT NO. 738
(Adopté par la résolution 274-07-2016)

**OUVERTURE, ACQUISITION ET MUNICIPALISATION D'UNE PARTIE DU
CHEMIN DU GRAND-MONARQUE**

ATTENDU QUE les travaux de prolongement du chemin du Grand-Monarque ont été réalisés à l'automne 2014, conformément au protocole d'entente signé le 8 août 2008 avec le promoteur, l'entreprise 9177-0891 Québec Inc.;

ATTENDU QU'un rapport de conformité a été produit le 30 juin 2015, par monsieur Jean-Pierre Babin, contremaitre aux Travaux publics et qu'une recommandation d'accepter cette deuxième phase de réalisation du chemin du Grand-Monarque a été signée par monsieur Mario Morin, inspecteur municipal, le 6 juillet 2015;

ATTENDU QUE, dans la phase visée par la municipalisation, une habitation unifamiliale a été érigée dont l'évaluation municipale, pour le bâtiment, est de 114 500 \$, excédant le seuil minimal requis de 93 500 \$ comme condition à la municipalisation de la portion de chemin visée;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné par monsieur le conseiller Marc Aubertin, le 14 juin 2016;

En conséquence, sur proposition de monsieur le conseiller Richard Fredette, il est unanimement résolu :

QUE le 12 juillet 2016, le présent règlement soit et est adopté pour valoir à toutes fins que de droit et qu'il y soit ordonné, décrété et statué ce qui suit :

ARTICLE 1 TITRE ET NUMÉRO

Le présent règlement a pour titre «Ouverture, acquisition et municipalisation d'une partie du chemin du Grand-Monarque» et porte le numéro 738 des règlements de la Municipalité de Saint-Damien.

ARTICLE 2 OBJET

L'objet du présent règlement vise à municipaliser une partie du chemin du Grand-Monarque, sur une longueur de 187 mètres, incluant un cercle de virage temporaire de 33,8 mètres à son extrémité.

ARTICLE 3 DESCRIPTION DU CHEMIN

L'assiette de la partie du chemin du Grand-Monarque visée est constituée des lots 259-6-2, 259-17 et 259-18 du cadastre de la paroisse de Saint-Damien-de-Brandon, le tout tel que montré au plan préparé par l'arpenteur, monsieur Gilles Dupont, en date du 7 janvier 2015, minute 33305, dossier 17525.

ARTICLE 4 ACQUISITION DU CHEMIN

La Municipalité de Saint-Damien acquiert, pour la somme nominale de 1\$, tous les droits de servitude ainsi que l'assiette dudit chemin décrit à l'article 3 du présent règlement.

Le maire, monsieur André Dutremble, et la directrice générale, madame Diane Desjardins, sont autorisés à signer le contrat ainsi que tout document complémentaire, pour et au nom de la Municipalité de Saint-Damien.

ARTICLE 5 OUVERTURE DU CHEMIN

À partir de la signature du contrat notarié, le chemin du Grand-Monarque est ouvert au public et sous la responsabilité d'entretien de la Municipalité de Saint-Damien.

ARTICLE 6 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

André Dutremble
Maire

Diane Desjardins
directrice générale

Avis de motion :	14 juin 2016
Adoption :	12 juillet 2016
Publication :	13 juillet 2016
Entrée en vigueur :	13 juillet 2016